

223C1237
FR0004026714-FS0621

3 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CLARANOVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} août 2023, le groupe familial Pierre Cesarini composé de M. Pierre Cesarini, de la société Elendil¹ et de Mme Marie-Pierre Cesarini, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juillet 2023, à titre de régularisation, les seuils de 10% des droits de vote et de 5% du capital de la société CLARANOVA et détenir, à cette date et à ce jour, 2 561 289 actions CLARANOVA représentant 4 680 862 droits de vote, soit 4,48% du capital et 7,77% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Cesarini	1 940 075	3,39	3 438 434	5,71
Elendil ¹	396 214	0,69	792 428	1,32
Marie-Pierre Cesarini	225 000	0,39	450 000	0,75
Total groupe familial Pierre Cesarini	2 561 289	4,48	4 680 862	7,77

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société, suite à la réalisation de l'augmentation de capital de la société CLARANOVA le 12 juillet 2023 (cf. prospectus ayant reçu le n° 23-269 en date du 30 juin 2023 et communiqué de la société en date du 12 juillet 2023).

M. Pierre Cesarini a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III du règlement général, 375 222 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2017) exerçables jusqu'au 13 novembre 2027, donnant le droit de souscrire au total à 37 522 actions CLARANOVA au prix unitaire de 6,10 €.

¹ Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Pierre Cesarini.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 57 206 910 actions représentant 60 225 885 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.